

Collectif National AESH

CGT éduc'action



Nouvelle Grille indiciaire : Hausse de l'indice plancher

L'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH, connaît un nouveau rebondissement !

Le 1^{er} échelon fixé à 335 donnait aux AESH un indice sous le SMIC revalorisé au 1^{er} octobre.

Le nouvel arrêté du 20 octobre 2021 modifie donc son indice plancher et seulement ce premier échelon !

Le 1^{er} échelon de la grille AESH passe donc de l'IM 335 à l'indice majoré 341 à compter du 1^{er} octobre 2021 réduisant l'écart entre le premier et le deuxième échelon à 4 points au lieu des 10 prévus initialement entre chaque !

Le Collectif National AESH de la CGT éduc'action vous dit donc à très vite pour un nouveau rétropédalage cassant cette si belle grille déjà obsolète avant même sa prise en compte !

La CGT éduc'action et son Collectif National AESH ne sauraient se satisfaire de cette nouvelle miette !

Comment pourrait-on se satisfaire de l'acharnement à ne pas reconnaître que les AESH méritent un salaire digne et un vrai statut ?

Comment pourrait-on se satisfaire de laisser les AESH travailler pour un salaire majoritairement sous le seuil de pauvreté et ce jusqu'à l'âge de leur retraite ?

Nouvelle grille indiciaire avec application au 1^{er} septembre.



Arrêté du 20 octobre 2021 qui modifie l'arrêté du 23 août 2021

Echelon	Indice Majoré	évolution	Ancienneté
1	335 341	Début du contrat en CDD	0
2	345	Après 3 ans	3 ans
3	355	CDI	6 ans
4	365	CDI + 3 ans	9 ans
5	375	...	12 ans
6	385		15 ans
7	395		18 ans
8	405		21 ans
9	415		24 ans
10	425		27 ans
11	435		30 ans

Arrêté complet ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000044229013>

La CGT éduc'action revendique pour les AESH :

- * un statut de fonctionnaire catégorie B ;
- * un salaire temps plein équivalent à 1,4 fois le SMIC dès 24h d'accompagnement, et l'arrêt du recours au * multi-employeurs ;
- * l'accès aux primes REP/ REP+ et à l'indemnité SEGPA / EREA / ULIS.